

Énoncé relatif à la politique sur les sanctions de la HSBC

La HSBC s'est engagée à se conformer aux lois et règlements sur les sanctions de l'Union européenne, de Hong Kong, du Royaume-Uni, des Nations Unies et des États-Unis, ainsi que de tous les territoires où elle exerce ses activités.

La politique internationale sur les sanctions de la HSBC définit les exigences minimales que le Groupe HSBC doit respecter, y compris :

- Le filtrage au niveau global des données relatives aux clients et aux opérations pour les comparer aux listes de sanctions émises par l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union européenne (UE), le Royaume-Uni (HMT), les États-Unis (OFAC) et Hong Kong (HKMA).
- Le filtrage au niveau local aux fins de comparaison avec d'autres listes de sanctions qui s'appliquent aux opérations de la HSBC sur un territoire précis.
- L'interdiction d'exercer des activités commerciales, notamment l'interdiction d'engager ou de poursuivre une relation avec certains clients, de fournir des produits ou services ou de faciliter des opérations qui pourraient contrevenir aux lois applicables sur les sanctions ou à la politique mondiale sur les sanctions de la HSBC. Cela comprend l'interdiction de mener des activités commerciales avec les particuliers ou les entités figurant sur une liste de sanctions, ou des activités avec des pays ou des territoires faisant l'objet de sanctions exhaustives, que ce soit directement ou indirectement. En date de janvier 2018, ces pays et territoires comprennent Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et la Crimée.
- L'imposition de restrictions sur certaines activités commerciales avec des pays ou des personnes faisant l'objet de programmes de sanctions plus sélectifs ou ciblés, que ce soit directement ou indirectement. Ces sanctions imposent des restrictions sur certains types de produits ou de services, ou visent certains secteurs de l'industrie. En date de janvier 2018, ce programme sélectif interdit les opérations et les services qui se rapportent:
 - au financement des activités du gouvernement du Bélarus et du Zimbabwe;
 - à un don du gouvernement du Soudan à une personne des États-Unis;
 - à certains titres de créances ou de participation, ou à certaines autres opérations et certains services concernant le gouvernement du Venezuela¹;
 - à certains titres de créance ou de participation, ou à certaines autres opérations et certains services concernant les secteurs des finances, de l'énergie et de la défense du gouvernement russe.
- La réalisation d'une enquête sur toutes les alertes clients ou opérations qui ont été bloquées par les systèmes de vérification de la HSBC. Même si la HSBC a pour objectif de vérifier ces alertes et opérations dans un délai raisonnable, la conformité aux lois et à la politique mondiale de la HSBC sur les sanctions pourrait occasionner des retards dans le traitement des opérations des clients pendant que le processus de diligence raisonnable supplémentaire est appliqué et que les renseignements sur la nature de l'opération sous-jacente ou sur les parties impliquées sont obtenus.
- Le refus de traiter les opérations qui doivent être rejetées ou bloquées conformément aux lois et aux exigences sur les sanctions applicables ou à la politique mondiale sur les sanctions de la HSBC. Les opérations dépassant le seuil de tolérance au risque de la HSBC peuvent également être refusées.
- Le signalement des violations des lois sur les sanctions à l'organisme de réglementation pertinent. Ceci peut comprendre toute tentative de contournement des lois sur les sanctions par un client.

La HSBC peut accepter de traiter, à son entière discrétion, certaines opérations qui pourraient donner lieu à un non-respect des sanctions, telles que des opérations relatives à de l'aide humanitaire ou qui sont autorisées par une licence d'une autorité compétente. Ces opérations sont évaluées au cas par cas et doivent être soumises à l'avance à la HSBC pour examen et approbation.

La HSBC peut également décider, à son entière discrétion, de ne pas traiter certaines opérations, de ne pas fournir des produits ou services ou de ne pas faciliter certaines opérations, même si elles sont permises dans le cadre des lois et règlements applicables sur les sanctions et qu'elles ne dépassent pas son seuil de tolérance au risque.

¹ «Gouvernement du Venezuela» englobe le gouvernement du Venezuela et toute subdivision politique, agence ou autorité de celui-ci, y compris la banque centrale du Venezuela et *Petroleos de Venezuela, S.A.* («PdVSA»), ainsi que tout particulier ou entité détenue ou contrôlée par le gouvernement du Venezuela ou agissant pour le compte de celui-ci.

Énoncé relatif à la politique sur les sanctions de la HSBC – Supplément du pays : Canada

Voici le Supplément du pays de l'énoncé relatif à la politique mondiale sur les sanctions de la HSBC Canada (désigne la Banque HSBC Canada et ses filiales). Ce supplément présente les exigences supplémentaires de la politique sur les sanctions de la HSBC Canada et doit être lu conjointement avec l'énoncé relatif à la politique mondiale sur les sanctions.

Comme il est expliqué dans l'énoncé relatif à la politique mondiale sur les sanctions de la HSBC, la HSBC Canada doit se conformer aux lois et règlements sur les sanctions du Canada et de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à toute loi et tout règlement sur les sanctions applicables des autres territoires.

Plus particulièrement, la HSBC Canada doit se conformer aux sanctions économiques canadiennes et aux lois sur le contrôle des exportations décrites dans la *Loi sur les mesures économiques spéciales*, la *Loi sur les Nations Unies*, la *Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus*, le *Code criminel*, la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* ainsi qu'aux règlements issus de ces lois.

En plus de se conformer aux exigences détaillées dans l'énoncé relatif à la politique mondiale sur les sanctions de la HSBC, la HSBC Canada doit:

- Filtrer les données relatives aux clients et aux opérations pour les comparer aux listes de sanctions émises par le Canada.
- Interdire ou restreindre les activités commerciales avec des pays ou des territoires faisant l'objet de sanctions, ou avec des personnes ou des entités figurant sur une liste de sanctions, que ce soit directement ou indirectement. Ceci peut comprendre l'interdiction d'engager ou de poursuivre une relation avec certains clients, de fournir des produits et services ou de faciliter des opérations qui, selon la HSBC Canada, pourraient contrevenir aux lois applicables sur les sanctions ou à la politique mondiale sur les sanctions de la HSBC. Ceci peut également inclure des restrictions qui ont une incidence non seulement sur les types de produits et services que la HSBC Canada peut offrir, mais aussi sur les types d'opérations qu'elle peut traiter.
 - Les pays et territoires faisant l'objet de telles interdictions ou restrictions sont notamment la République centrafricaine, la région de Crimée de l'Ukraine, Cuba, la République démocratique du Congo, l'Érythrée, l'Iran, l'Irak, le Liban, la Libye, le Myanmar, la Corée du Nord, la Russie, le Soudan du Sud, la Somalie, le Soudan, la Syrie, la Tunisie, l'Ukraine, le Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe.

Aussi, veuillez prendre note que la HSBC Canada a recours à des fournisseurs de services situés aux États-Unis et ailleurs et qui sont assujettis à des lois sur les sanctions économiques ayant d'importantes restrictions/interdictions envers certains pays. Ainsi, la HSBC Canada interdit d'exercer des activités commerciales avec des pays et territoires tels que l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, la Crimée et Cuba, et ce, quelle que soit l'opération (directe ou indirecte) et quelle que soit la devise.

Veuillez communiquer avec votre gestionnaire de relations bancaires si vous avez des questions ou si vous entretenez des liens d'affaires ou financiers avec un des pays mentionnés précédemment.